

**L'an deux mil dix-sept, le 15 septembre 2017 à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.**

**Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de**

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

M. BENOIT Dany, PREAT Marie Josée, excusés

M. HERVET Christian a été nommé secrétaire de séance

**Informations diverses :**

Intervention de M. HEDIN Michel, interlocuteur GRDF de la commune concernant le projet GAZPAR

**1992 Reconduction du bail de chasse**

M. le Maire fait part au Conseil municipal de l'échéance du bail de chasse consenti à la société de Chasse de Tortequesne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** pour une période de 3 ans (renouvelable chaque année avec condition de respect du règlement) avec effet rétroactive au 14/07/2017 jusqu'au 13/07/2020 le bail de chasse consenti à la société de Chasse de Tortequesne sur les terres du marais de Bagniaux à Tortequesne et des Billes à Lécuse.

- **FIXE** à 1 000 € (mille euros) le loyer annuel,

- **RECONDUIT** intégralement les clauses de location telles qu'elles figuraient sur le bail précédent.

**1993 Centre aéré 2017 Participation de la commune**

M. Le Maire rend compte de la réunion de préparation du centre aéré 2017 organisé en collaboration avec les communes d'Hamel et Bugnicourt et géré par la commune d'Hamel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation communale au centre aéré 2017, fixée à 50 €/semaine/enfant inscrit à la session de juillet 2017,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65734 du BP 2017.

**1994 Avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec la Société AEC (lot 11) pour la construction de la salle polyvalente - décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1749 du 28/03/2014)**

Considérant la délibération n° 1932 du 21 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux relative à la construction de la salle polyvalente, Monsieur le Maire revient sur la décision de modifier le matériel de cuisine de la future salle polyvalente. Il fait part au Conseil de l'avenant n°1 pour le lot n° 11 – Matériel de cuisine qui prend en compte la modification telle que ci-dessous.

M. le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT Base</i>	<i>Avenant moins value</i>	<i>Nouveau Montant</i>
Lot 11	AEC	22 259.13	- 573.87	21 685.26
	Tva 20%	4 451.82	114.77	4 337.05
	Totaux TTC	26 710.95	- 688.64	26 022.31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE DE** l'avenant n°1 du lot n° 11 – Matériel de cuisine comme détaillé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2017.

**1995 Avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec la Société DELAMBRE (lot 0) pour la construction de la salle polyvalente - décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1749 du 28/03/2014)**

Considérant la délibération n° 1932 du 21 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux relative à la construction de la salle polyvalente, Monsieur le Maire revient sur la décision d'ajouter un syphon de sol dans le local à poubelle de la future salle polyvalente. Il fait part au Conseil de l'avenant n°1 pour le lot n° 0 – VRD qui prend en compte la prestation supplémentaire.

M. le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT Base</i>	<i>Avenant</i>	<i>Nouveau Montant</i>
Lot 0	DELAMBRE	80 607.50	1 075.00	81 682.50
	Tva 20%	16 121.50	215.00	16 336.50
	Totaux TTC	96 729.00	1 290.00	98 019.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE DE** l'avenant n°1 du lot n° 0 – Matériel de VRD comme détaillé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2017.

**1996 Avenant n° 2 au marché de travaux conclu avec la Société ACCART (lot 8) pour la construction de la salle polyvalente - décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1749 du 28/03/2014)**

Considérant la délibération n° 1932 du 21 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux relative à la construction de la salle polyvalente, Monsieur le Maire revient sur la décision d'installer un système de réception et de distribution de la télévision TNT sur écran géant dans la future salle polyvalente. Il fait part au Conseil de l'avenant n°2 pour le lot n° 8 – Electricité qui prend en compte cette prestation supplémentaire.

M. le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT + avenant 1</b>	<b>Avenant 2</b>	<b>Nouveau Montant</b>
01	ACCART	53 009.23	2 852.64	55 861.88
	Tva 20%	10 601.85	570.53	11 172.37
	Totaux TTC	63 611.08	3 423.17	67 034.25

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE DE** l'avenant n°2 du lot n° 8 – Electricité comme détaillé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2017.

### **1997 Statuts de la Communauté de Communes Osartis/Marquion**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-5-1 et L5214-16,

Il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes afin de prendre en compte les évolutions figurant ci-après.

➤ Evolution du contenu des compétences obligatoires :

- Intégration de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » qui a été transférée automatiquement dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes le 27 mars 2017,
- Mise à jour du contenu de la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage qui a été modifié comme suit par la loi « *Egalité et Citoyenneté* » du 27 janvier 2017 : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage *et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »

➤ Mise à jour des communes membres :

- Retrait de la commune de Roeux,
- Changement de nom de la commune de « Pronville » dont le nom est devenu « Pronville-en-Artois » suite à la parution d'un décret en date du 9 février 2017

**Considérant** que, dans ce cadre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION en date du 29 juin 2017 a approuvé la mise à jour de ses statuts,

**Considérant** que les statuts doivent être également approuvés à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion tel qu'annexés à la présente délibération,

## 1998 NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 24 MARS ET 21 JUIN 2017

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
**Vu** la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**Vu** les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,  
**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,  
**Vu** les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,  
**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),  
**Vu** les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de nomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- Vu** l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
- Vu** l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu** la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Vu** la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,,
- Vu** la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu** les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu** la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu** les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu** la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Vu** la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Vu** la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

**Vu** la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

**Vu** la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

**Vu** la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

**Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **1999 Convention d'hébergement du concentrateur GRDF dans le cadre du projet GAZPAR Autorisation donnée au Maire à signer la convention**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Le projet GAZPAR a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs sur des points hauts dans les communes. À Tortequesne, 1 site a été identifié : l'église.

Pour concrétiser ces installations, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et GrDF. Il est bien entendu que la collectivité ne supportera aucun frais, ni d'installation ni de consommation d'énergie pour ce concentrateur. Il est, par ailleurs, demandé que GrDF fournisse un certificat de conformité d'installation et une attestation d'assurance couvrant le bien communal contre tout désordre. Notons enfin qu'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 50 € H.T. sera versée par GrDF pour le site hébergeant le concentrateur.

Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les termes de la convention d'hébergement de concentrateurs GrDF dans le cadre du projet GAZPAR ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à en compléter, le moment venu, les annexes ;
- **DIRE** que les sommes dues par GrDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public seront affectées au budget communal.

## **2000 Avis sur l'extension d'un élevage bovin à Hamblain les Prés**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été destinataire, par les services de la Préfecture d'un avis d'enquête publique pour l'extension d'un élevage de bovin sur 2 sites à Hamblain les Prés. (870 bovins)

Il explique que le Conseil doit émettre un avis car la commune est concernée par le plan d'épandage (fumiers de bovins) de cet élevage, il fait également part de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'extension de l'élevage bovin de la SARL des Tilleuls à Hamblain les Prés.